

DELIBERATION N°

2026.09.28/131

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 55

Nb de membres votants : 61

(dont 6 pouvoirs)

Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 septembre 2026, et sous la Présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Chrystelle BEURRIER, Pierre BIGOT, Claude BLANC, Bernard BOURACHOT, Solène CARIGNANT, Céline CHOQUET, Jean-Luc COLLIN, Catherine CORTI, Daniel DAUMUR, Dominique DIAT, Denis EDIER, Franck FORTIN, Sophie GARREL, Didier GAUDRAT, Léopold GODART, Romain GUILLAUME, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Jean Jacques LABUSSIÈRE, Christian LAFAYE, Thierry LAFARGE, Jérôme LASSOT, Hélène LAVOCAT, Grégory LOTHON, Fabrice MARIDET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Frédéric PERRAUT, Mickael PERROD, René PINSON, Yves PLOUHINEC, Michel RAJAUD, Stéphane RENON, Richard RESSOT, Michel ROTAT, Sylvain ROUX, Maria SCHNEIDER, Alain SOUFFERANT, Ludovic TINET, Jean François TOCANT, Martine TREUILLET, André TRUGE, Isabelle USSEL-MICHAUD, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE, Véronique VOISIN, Jean Philippe ZENNOUCHE

Les conseillers suppléants : Daniel MATRAT représentant Jacqueline LAUSTRIAT, Isabelle BADIN représentant Guillaume LACROIX, Roland BION représentant Chantal PROBOEUF,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Céline DUPLA à Véronique VOISIN, Thierry IWANOW à Marie France AUGIER, Virginie MESQUITA à Fabrice MARIDET, Bernadette PERICHON à Jean Noël MONIER, Fabrice PISSOCHET à Christelle MARTINET SCHIRCH, Stéphane ROY à Léopold GODART

Absents : Hervé CHOMET, Jean-Louis GUINATIER, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET,

Secrétaire de séance : Pierre BIGOT

N° 131 – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – Participation au financement des actions communes de l'Accord de Territoire Val d'Allier Alluvial 2027-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mener une nouvelle démarche territoriale sur le Val d'Allier Alluvial, dans la continuité du précédent Contrat Territorial 2023-2025, visant à organiser et financer des actions en faveur de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité à l'échelle du territoire de la rivière Allier,

Propose au conseil communautaire, la participation au financement des actions communes de l'Accord de Territoire Val d'Allier Alluvial et autorise le Président ou son représentant à rédiger un courrier pour accord à l'attention de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Loire.

Il est exposé :

L'Établissement Public Territorial du Bassin de la Loire (EPTB Loire) Loire a porté, de 2023 à 2025, un Contrat Territorial sur le Val d'Allier Alluvial. Au cours de ces 3 années, 13 maîtres d'ouvrage (dont 3 EPCI) se sont mobilisés pour mettre en œuvre 27 actions, représentant un investissement total de pour un montant investi de 2,78 M€

L'EPTB Loire prépare aujourd'hui une nouvelle démarche territoriale, désormais dénommée Accord de Territoire, qui couvrira la période 2027-2029.

Jusqu'à présent, le poste d'animateur de la démarche était financé conjointement par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) et l'EPTB Loire depuis 2015. Toutefois, à compter de 2027, l'EPTB Loire ne sera plus en mesure d'assurer sa participation au financement complémentaire de cette mission d'animation ainsi que des autres actions relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

Afin de garantir la continuité du pilotage de la démarche (missions d'animation et de coordination, de communication et de bilan d'évaluation), il est donc nécessaire de mobiliser de nouveaux financements.

Dans cette perspective, le Comité de Pilotage a décidé de solliciter l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du territoire afin de contribuer au financement de ces missions essentielles à la mise en œuvre de l'Accord de Territoire.

Le coût prévisionnel de ces actions mutualisées est estimé à 300 000 € TTC sur trois ans (cf. tableau ci-dessous).

	Montant demandé (€ TTC)	Part (%)
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	150 000 €	50 %
EPCI du bassin Allier	150 000 €	50 %
Montant total des recettes prévisionnelles	300 000 €	100 %

Pour déterminer la participation financière de chaque EPCI, deux critères de répartition ont été retenus et combinés :

- **Clé n°1** : en fonction de la part de la superficie de l'EPCI comprise dans le périmètre de l'Accord de Territoire du Val d'Allier Alluvial (4,1%) ;
- **Clé n°2** : en fonction de la part du potentiel financier DGF de l'EPCI, rapportée au nombre d'habitants des communes concernées par l'Accord de Territoire du Val d'Allier Alluvial.

Sur cette base, la participation sollicitée auprès de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'élève à 4 338,09 € TTC pour la période 2027-2029. Afin de répartir l'effort financier dans le temps, le versement de cette contribution est envisagé sous la forme de trois échéances annuelles, avec une éventuelle régularisation en 2029.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'adopter l'attribution d'une aide financière à l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Loire, d'un montant total de 4 338,09 € TTC, lissé sur 3 années (2027 à 2029),
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le



P.E.C
Le Président,